

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du Mercredi 27 mai 2020, à 19h**

**Présents** : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DE GOVE, Mme BOURGEOIS-DINHAM, Mme CRIGNON, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. DAVID, M. SIG, M. CAUDAL, Mme DE CHARRETTE, M. GUIDOUX, Mme HERVOCHON, Mme MALINGE, M. MIGNOT, M. MORICE, Mme PERRIER, Mme SARGENT, M. TOUSSAINT, Mme VOGT, M. TEXIER, Mme BAFFAUD.

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. MORICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 27 mai, à 19h, les membres du conseil municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Carré d'Arts sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, l'accès du public à la séance est limité à un maximum de 20 personnes.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant, M. Gérard GICQUEL.

En préambule des points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire sortant, Gérard GICQUEL, rappelle les mesures sanitaires spécifiques prises pour la tenue de cette séance en raison de l'épidémie de COVID 19 (espacement entre conseillers, gel hydro-alcoolique à disposition, port du masque, accès du public limité) et note à regret le quasi huis-clos imposé par ces conditions.

Avant lecture des résultats des élections, il souligne par ailleurs le contexte très particulier dans lequel se sont tenues les élections municipales, ayant conduit à une abstention très importante des électeurs (40,81%) et ce alors qu'habituellement ces élections recueillent les taux de participation les plus élevés.

Il rappelle que pour autant la voix des concitoyens s'est exprimée et que de grandes responsabilités ont été confiées à cette nouvelle équipe municipale pour qui la tâche s'annonce rude.

La liste « Elven pour le changement » insiste sur le fait que ces élections ne s'inscrivent pas dans la normalité et déplore l'ambiance très lourde dans laquelle a dû se tenir la campagne. La désaffection des bureaux de vote par les électeurs a conduit à un fort déséquilibre dans la répartition des sièges alors que 70% des Elvinois se sont abstenus ou ont voté contre la liste majoritaire. Cela interroge sur la légitimité de cette assemblée et sur la représentativité du peuple elvinois. La liste « Elven pour le changement » souligne que près de 3 000 recours ont été déposés au niveau national contre le 1<sup>er</sup> tour de ce scrutin ainsi qu'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). La sincérité du scrutin pouvant être remise en cause, l'abstention ayant été contrainte et non voulue, la liste sollicite une autodissolution de l'assemblée afin de redonner la parole aux Elvinois.

M. GICQUEL rappelle que la règle était la même pour tous et que cette règle a été fixée par nos élites politiques et parlementaires.

Après avoir donné lecture des résultats inscrits au procès-verbal des élections, M. le Maire sortant déclare installés dans leur fonction de conseillers municipaux :

M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DE GOVE, Mme BOURGEOIS-DINHAM, Mme CRIGNON, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. DAVID, M. SIG, M. CAUDAL, Mme DE CHARRETTE, M. GUIDOUX, Mme HERVOCHON, Mme MALINGE, M. MIGNOT, M. MORICE, Mme PERRIER, Mme SARGENT, M. TOUSSAINT, Mme VOGT, M. TEXIER, Mme BAFFAUD.

M. Marcel JEGOUSSE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de la séance.

---

## Vie municipale

---

### **1- Election du Maire**

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Deux assesseurs sont sollicités pour assister le président de la séance : Mme BOURGEOIS-DINHAM et Mme BAFFAUD.

Le président de la séance procède à l'enregistrement de la candidature de M. Gérard GICQUEL aux fonctions de maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Gérard GICQUEL : 27 voix

M. Gérard GICQUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été installé.

M. Gérard GICQUEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

La liste « Elven pour le changement » a précisé ne pas présenter de candidat dans la mesure où ces élections municipales apparaissent illégitimes. Avant de procéder au vote, elle a souhaité interroger le candidat sur son éventuelle adhésion à un parti politique ou son appartenance à une sensibilité politique.

La candidat, M. GICQUEL, a déclaré ne pas adhérer à un parti politique et ne pas souhaiter s'exprimer sur sa sensibilité politique.

Après les opérations de vote, le Maire nouvellement élu s'est exprimé. Il a indiqué son émotion d'endosser l'habit de premier magistrat, le plus beau des mandats puisqu'il s'inscrit dans le concret, dans la réalisation de projets qui marquent le quotidien des concitoyens.

Il a souhaité remercier les deux équipes municipales : la sortante, avec qui il a connu pendant six ans beaucoup d'émotion, de joie, parfois des difficultés ; la nouvelle, dont il est certain de la compétence et qui, dans la continuité du précédent mandat, mobilisera toute son énergie au service de la collectivité.

Il remercie par ailleurs les Elvinois qui ont accordé leur confiance à cette équipe ainsi que ceux qui ont œuvré à ses côtés tout au long de la campagne.

Il souligne ne pas oublier ceux ayant fait un autre choix et compte sur l'engagement de leurs deux représentants tout au long du mandat.

Il a par ailleurs une pensée particulière pour sa famille. Celle-ci compose avec cet engagement de tous les jours qui impose de nombreuses absences.

Il note que les électeurs ont fait le choix d'un projet et que la liste majoritaire tiendra ses engagements. Une attention particulière sera portée à l'exemplarité des élus et au respect des lieux et des personnes. Le résultat du vote est le signe de la confiance dans le projet présenté, fruit d'échanges avec la population et de réflexions partagées.

Il rappelle qu'il sera le garant, avec rigueur et loyauté, pour faire prévaloir l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers.

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, M. Gérard GICQUEL, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

## **2- Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Après délibération, le conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (Liste « Elven pour le changement ») décide :

- **DE FIXER** le nombre d'adjoints à sept (7) pour le mandat 2020-2026.

La liste « Elven pour le changement » note que lors de ce mandat il y aura un groupe majoritaire et une minorité. Elle indique que l'ADN de cette dernière sera l'exigence à l'égard de la majorité au sein du conseil municipal et à l'égard d'elle-même. La liste s'engage à faire des propositions et à être constructive.

Elle a ainsi proposé une réduction du nombre d'adjoints à 5 au regard de la situation financière de la commune.

## **3- Election des adjoints**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Cette liste est présentée par Michèle MAINGUY pour la liste « Ensemble, agissons pour Elven ».

Après un seul tour de scrutin, les adjoints élus par 27 voix pour et 2 abstentions (Liste « Elven pour le changement ») prennent rang dans l'ordre suivant :

- ◆ **Premier adjoint .....**      **Mme MAINGUY Michèle**
- ◆ **Deuxième adjoint.....**      **M. LE TRIONNAIRE Luc**
- ◆ **Troisième adjoint.....**      **Mme LE BLEVENEC Sabrina**
- ◆ **Quatrième adjoint .....**      **M. VICAUD François**
- ◆ **Cinquième adjoint .....**      **Mme THIBAUT-CHABANIER Christèle**
- ◆ **Sixième adjoint .....**      **M. DE GOVE Arnaud**
- ◆ **Septième adjoint.....**      **Mme BOURGEOIS-DINHAM Karine**

La liste « Elven pour le changement » n'a pas souhaité présenter de liste mais a interrogé les candidats sur leur éventuelle adhésion à un parti politique ou leur appartenance à une sensibilité politique.

Chacun s'est exprimé à tour de rôle.

## **4- Lecture de la Charte de l'élu local**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

---

## Questions diverses

---

### **1- Information relative à la fin de l'extension de la délégation du conseil municipal au Maire prévue par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

L'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a confié à l'exécutif communal, de droit, l'exercice de la quasi-totalité des attributions que le conseil municipal a la faculté de lui déléguer en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délégation de droit porte sur les 29 matières que l'article L 2122-22 énumère, à l'exception de celle prévue au 3° qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que des opérations financières utiles à la gestion des dits emprunts.

Cette extension de droit des pouvoirs du maire avait pour objectif d'éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil municipal pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décision rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée, il appartient toutefois au conseil municipal d'examiner, dès la première séance suivant la date de publication de ladite ordonnance, les délégations qui ont été attribuées de droit au maire.

Monsieur le Maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations de droit depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril 2020, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- Décision n°01/2020 du 8 avril 2020 relative à l'attribution du marché de voirie 2020 à la société Colas pour un montant de 135 628,51 € TTC

Dans le cadre du soutien à l'activité économique, M. le Maire a par ailleurs accordé, en tant que bailleur, un report de loyers et de charges aux entreprises et associations, locataires de locaux communaux, le souhaitant. Cela concerne les structures occupant les locaux commerciaux situés Avenue des martyrs de la résistance (Néo 56, Auto-école Rochefort et Atelier Projections).

Toujours en matière de soutien à l'activité économique, il vous sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil municipal d'annuler la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses aménagées et non aménagées pour l'année 2020.

Il est à noter que l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 a mis fin de plein droit aux délégations du conseil municipal au maire prévues par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril, depuis le 18 mai 2020, date d'entrée en fonctions des nouveaux conseillers municipaux élus (Décret n°2020-571 du 14 mai 2020).

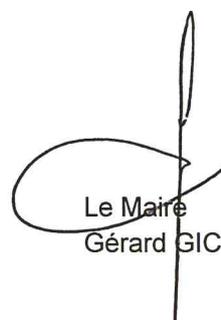
La nouvelle assemblée délibérante sera ainsi amenée à se prononcer sur les délégations du conseil municipal au Maire à sa prochaine séance.

La liste « Elven pour le changement » demande combien d'offres ont été réceptionnées concernant le marché de voirie.

M. le Maire répond que 3 offres ont été reçues et que c'est le moins-disant qui a été retenu.

.....

- Date des prochains conseils municipaux
  - Mardi 9 juin à 20h
  - Mardi 7 juillet à 20h

  
Le Maire  
Gérard GICQUEL